

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

**Séance du 04 mai 2022**

Délibération N°2022-05-08

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

12 MAI 2022

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux</b>	<b>ARRIVEE</b>
En exercice : 16	Le <b>quatre mai</b> à dix-huit heures trente	2
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à Cruseilles, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>	
Suppléants (avec voix) : 2		
Suppléants (sans voix) : 0		
Pouvoirs : 0		
Titulaires excusés : 2		
Titulaires absents : 6		
<b>Votes exprimés : 10</b>	<b>Date de convocation et d'affichage</b> : 28 avril 2022	
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>		
<b>Délégués titulaires</b> : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,		
<b>Délégués suppléants</b> :		
▪ <i>Avec voix</i> : Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Jacky DURET (suppléant de Mme Dusonchet)		
▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> :		
▪ <b>DELEGUES EXCUSES</b> : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Jean PALLUD		
<b>DELEGUES ABSENTS</b> : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS		

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A1503 A1504 SUR LA COMMUNE DE DESINGY**

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des UsseS » à la société Teractem ;

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des UsseS portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

CONSIDERANT, la stratégie foncière du Syr'UsseS qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'UsseS a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes UsseS et des Petites UsseS, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usage des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les UsseS, défini par le Syr'UsseS en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le Syr'UsseS pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin

que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont présentées ci-après :

- Vente de la totalité de l'emprise des parcelles A1503 A1504 sur la commune de Desingy
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 14 305 m<sup>2</sup>,

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareil matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **4292,00 EUROS (quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros)**.

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'**unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et le prix de 4292,00 EUROS (quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s),

-**AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usse des parcelles A1503 A1504 sur la commune de Desingy,

-**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves Mâchard**



Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle action communale

12 MAI 2022

ARRIVÉE  
2